

Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)

Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Description

Après une évaluation globale des besoins, ce dispositif permet à la personne de bénéficier de différents services afin de l'accompagner durant son rétablissement :

- conseils et recommandations ;
- un plan d'actions personnalisé pour lui apporter un ensemble de solutions et prestations : aide à domicile, téléalarme, aide aux transports, etc. ;
- des solutions pour lui permettre d'adapter son logement et sa salle de bain : barres d'appui, tapis antidérapants, mains courantes d'escaliers, etc.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La caisse de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction des revenus ;
- dans la limite d'un plafond de dépenses de 1800 euros pour 3 mois, participation incluse.

Démarches à effectuer

La demande :

- doit être déposée par le service social de l'hôpital qui définit un plan d'aide avec la personne.
- L'assistant(e) social(e) complète le dossier de demande de prise en charge et le transmet à l'ANGDM.

Au moment du retour à domicile :

- Une évaluation à domicile est effectuée par un(e) assistant(e) social(e) de l'ANGDM dans les 10 jours qui suivent le retour, afin d'adapter le plan d'aide.
- une réévaluation sera effectuée avant la fin des 3 mois suivant le retour à domicile.

Conditions

- Pas de condition d'âge
- Etre affilié(e) au régime minier au titre de l'assurance maladie
- Ne pas percevoir :
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - La Prestation Spécifique Dépendance (PSD)
 - L'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP)
 - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - La Majoration pour Tierce Personne (MTP).
- Etre hospitalisé(e) ou hospitalisation prévue et avoir besoin d'être aidé(e) temporairement lors du retour à domicile.

Délai de mise en place /durée

Sous 5 jours – durée maximale 3 mois

Notes

Pour mieux comprendre

Secrétariat du service social

Mme BURCKHARDT : 03 87 39 82 84

www.angdm.fr

Rubrique "Prestations" - "Action sanitaire et sociale"